

Règlement ministériel du 4 janvier 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR357 entre Bettendorf et Hessemillen et le CR358 entre Reisermillen et Reisdorf à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de reconstruction de l'OA173, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR357 entre Bettendorf et Hessemillen et sur le CR358 entre Reisermillen et Reisdorf ;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR357 (P.K. 1.000 – 3.700) entre Bettendorf et Hessemillen,
- sur le CR358 (P.K. 9.820 – 11.750 et P.K. 11.820 – 14.430) entre Reisermillen et Reisdorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur le CR357 (P.K. 3.700 – 3.780) entre Bettendorf et Hessemillen,
- sur le CR358 (P.K. 11.750 – 11.820) entre Bettendorf et Eppeldorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 18 janvier 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 4 janvier 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch